

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le DOUZE SEPTEMBRE,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 4 septembre 2023,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Christelle GIRAUD, Thibault BONNANFANT et Manuella REAUTE

Absents : François GUILLOT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Cécile THOMAS

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions).

ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subventions auprès du département des Deux-Sèvres au titre du contrat ambition et du fonds de solidarité et auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours concernant la sécurisation de la route départementale n° 8 de la traversée de Cerzeau et du Clatreau
- Demande de subvention auprès du département des Deux-Sèvres au titre du soutien à la diffusion artistique pour le concert « Echos errances »
- Convention d'échange du désherbeur mécanique et de la station de peinture avec la commune de Cherveux
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Effacement des dettes suite à un surendettement
- Modifications et augmentations de crédits
- Charte de bonnes pratiques pour des lavoirs en faveur de la salamandre tachetée
- Présentation de rapport d'activité
- Questions diverses



1. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 DE LA TRAVERSÉE DE CERZEAU ET DU CLATREAU (délibération n° 2023-09-01)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 6 juin dernier concernant la sollicitation auprès du conseil départemental des subventions pour l'aménagement du carrefour de Cerzeau et des chicanes à la sortie de Cerzeau vers Le Clatreau, au titre du contrat ambition pour 15 028,32 € et du fonds de solidarité pour 25 047,20 €, soit 80 % du montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, de 50 094,40 €.

Suite à une réunion sur site avec le service des routes du département, des modifications de travaux doivent être réalisées, ce qui entraîne une augmentation du coût estimé à 45 948,20 € HT pour l'aménagement du carrefour de Cerzeau au lieu de 37 828,88 € HT.

Monsieur Pierre ABRIAT pensait que l'aménagement prévu était provisoire.

Madame Fabienne POUZET précise qu'effectivement les chicanes seront installées provisoirement pendant une semaine avant la mise en place définitive.

Par conséquent, Monsieur le maire propose de solliciter également le fonds de concours auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et de revoir le plan de financement auprès du conseil départemental de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	3 111,20 €	Contrat ambition Deux-Sèvres	17 600,52 €	30,00%
Travaux carrefour	45 948,20 €	Fonds de solidarité départementale	11 733,00 €	20,00%
Chicanes	9 609,00 €	Fonds de concours (communauté de communes Haut Val de Sèvre)	14 667,30 €	25,00%
		Commune	14 667,30 €	25,00%
Total	58 668,00 €	Total	58 668,00 €	100,00%

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Valide le projet de travaux tel que présenté,
- Décide de solliciter le département des Deux-Sèvres au titre du contrat ambition et du fonds de solidarité selon le plan de financement présenté,

- Décide de solliciter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours selon le plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subventions.



2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES AU TITRE DU SOUTIEN À LA DIFFUSION ARTISTIQUE POUR LE CONCERT « ECHOS ERRANCES » (délibération n° 2023-09-02)

Monsieur Pascal LEFEVRE rappelle à l'assemblée le concert proposé par les Infinis qui s'Emboitent, le 16 septembre prochain, intitulé « Echos.errances » pour un coût de 700 €.

Il précise que ce concert peut faire l'objet d'une subvention auprès du conseil départemental au titre du soutien à la diffusion artistique correspondant à 130 € par artiste sur scène et à 220 € pour la production du spectacle, soit une aide de 350 €.

Monsieur le maire précise que les concerts qui ont eu lieu cette année sur la commune ont tous bénéficié d'une subvention du département.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le conseil départemental au titre du soutien à la diffusion artistique pour le concert « Echos.Errances » présenté par Les Infinis qui s'Emboitent, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.



3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (délibération n° 2023-09-03)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre, dans un souci de rationalisation de la commande publique, propose de constituer un groupement de commandes avec les communes, le centre intercommunal d'actions sociales et la communauté de communes, jusqu'au 31 décembre 2026, pour les marchés suivants :

- Location ou achat de vêtement de travail
- Travaux d'entretien de voirie
- Assurances
- Fourniture de produits d'entretien
- Acquisition et maintenance de défibrillateurs

Conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.

Le projet de convention constitutive au groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. À ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Élaborer le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les agents réalisant l'entretien des écoles sont des agents intercommunaux et qu'ils sont parfois amenés à effectuer des remplacements dans d'autres établissements de la collectivité de la communauté de communes autres que celle où ils sont affectés. Il serait donc intéressant d'avoir les mêmes produits d'entretien afin que toutes les communes membres de la communauté de communes respectent le même protocole concernant les produits d'entretien.

C'est pourquoi, le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur

Louis-Marie MERCERON, à signer l'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document relatif à cette affaire.



4. CONVENTION D'ÉCHANGE DU DÉSHERBEUR MÉCANIQUE ET DE LA STATION DE PEINTURE AVEC LA COMMUNE DE CERVEUX (délibération n° 2023-09-04)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Azay-le-Brûlé est propriétaire d'un désherbeur mécanique et précise que la commune de Cherveux souhaite l'utiliser sur demande. En échange, la commune de Cherveux étant propriétaire d'une station de peinture, la commune d'Azay-le-Brûlé pourrait l'utiliser également sur demande.

C'est pourquoi, il convient de prévoir une convention d'échange entre les deux communes pour définir les conditions d'échange, notamment :

- La commune de Cherveux devra adresser une demande écrite auprès de la commune d'Azay-le-Brûlé au moins 8 jours avant le besoin du désherbeur mécanique et en préciser la durée désirée,
- La commune d'Azay-le-Brûlé devra adresser une demande écrite auprès de la commune de Cherveux au moins 15 jours avant le besoin de la station de peinture en précisant la durée désirée,
- Chaque commune emprunteuse devra prendre en charge le matériel mis à disposition par ses propres moyens et sur rendez-vous auprès du responsable du service technique de la commune propriétaire,
- Le matériel mis à disposition devra être en bon état de fonctionnement et sera rendu par l'utilisateur dans son état d'origine au moment de la prise en charge,
- La mise à disposition sera consentie gratuitement dans le cadre d'un échange et d'une entraide entre les deux communes,
- Les communes emprunteuses s'engagent à prendre une assurance en responsabilité civile couvrant le risque de détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition,

La durée de la convention sera d'un an renouvelable par tacite reconduction et il pourra y être mis fin par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider le projet de convention d'échange du désherbeur mécanique et de la station de peinture avec la commune de Cherveux telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



5. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES **(délibération n° 2023-09-05)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'assurance des risques statutaires couvrant la commune lors des arrêts de travail des agents titulaires, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a réalisé un marché pour un nouveau contrat de 4 ans et la commune a également sollicité son assurance actuelle, à savoir GROUPAMA, pour une nouvelle proposition de contrat, pour les risques suivants :

- Décès pour les agents CNRACL (agents travaillant au moins 28 heures par semaine)
- Congé d'invalidité temporaire imputable au service suite à un accident ou à une maladie,
- Longue maladie/longue durée/grave maladie
- Maternité/adoption, paternité
- Maladie ordinaire

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a retenu l'offre de CNP ASSURANCES, pour une indemnisation du traitement annuel brut des agents, la Nouvelle Bonification Indiciaire, les primes, le Supplément Familial de Traitement et les charges patronales selon le choix de la collectivité :

AGENTS CNRACL

Franchise (maladie ordinaire)	Taux assureur	Taux centre de gestion	Taux total
10 jours avec IJ à 80 %	6,73 %	0,19 %	6,92 %
15 jours avec IJ à 100 %	8,01 %	0,19 %	8,20 %
20 jours avec IJ à 80 %	6,15 %	0,19 %	6,34 %
30 jours avec IJ à 100 %	7,19 %	0,19 %	7,38 %

AGENTS IRCANTEC (agents travaillant moins de 28 heures par semaine)

Franchise (maladie ordinaire)	Taux assureur	Taux Centre de gestion	Taux total
15 jours	0,70 %	0,19 %	0,89 %

L'offre de Groupama, pour une indemnisation du traitement annuel brut des agents, la Nouvelle Bonification Indiciaire, les primes, le Supplément Familial de Traitement et les charges patronales à raison de 42 % pour les CNRACL et 32 % pour les IRCANTEC, est la suivante :

- Agents CNRACL, avec une franchise de 10 jours et IJ à 80 % : 6,70 %
- Agents IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours et IJ à 100 % : 1,08 %

Les agents communaux sont au nombre de 11 dont 10 CNRACL (9 agents à temps complet et 1 agent à 28 heures) et 1 IRCANTEC (14 heures par semaine).

Sachant que le taux CNRACL est plus avantageux auprès de Groupama et qu'il n'y a qu'un seul agent IRCANTEC, le conseil municipal, par un vote unanime des votants (Madame Fabienne POUZET ne participant pas au vote), décide de souscrire le contrat auprès de GROUPAMA et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment le contrat d'assurance.

☺☺☺☺

6. EFFACEMENT DES DETTES SUITE À UN SURENDETTEMENT (délibération n° 2023-09-06)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École a transmis en mairie un état liquidatif des effacements de dettes suite à un surendettement, d'une valeur de 33,23 € pour du transport scolaire.

Par conséquent, il convient de valider cet état et de mettre les crédits en place en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide l'état liquidatif des effacements de dettes suite à un surendettement, d'une valeur de 33,23 €.

☺☺☺☺

7. MODIFICATIONS ET AUGMENTATIONS DE CRÉDITS (délibération n° 2023-09-07)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres a fait parvenir un courrier informant la commune qu'elle effectuera un prélèvement de 12 608 € pour la hausse du taux de la taxe d'habitation votée entre 2017 et 2019, selon l'article 16 de la loi de finances pour 2020. De plus, des modifications de crédits sont nécessaires au budget d'investissement pour reverser 3 900 € de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Val de Sèvre et en fonctionnement pour le mandatement des créances éteintes suite à l'effacement de dettes.

C'est pourquoi, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
10226	Taxe d'aménagement	3 900	10226	Taxe d'aménagement	3 900
		3 900			3 900
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6542	Créances éteintes	100	6419	Remboursement salaire	12 800
739118	Autres restitution fisca	12 700			
		12 800			12 800



8. CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR DES LAVOIRS EN FAVEUR DE LA SALAMANDRE TACHETÉE (délibération n° 2023-09-08)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte à la Carte (SMC) du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine a transmis une charte des bonnes pratiques de gestion des lavoirs pour la salamandre, à savoir :

- Un lavoir trop envasé n'offrira pas une lame d'eau suffisante aux jeunes salamandres. Si nécessaire, un curage pourra être réalisé à l'automne. La vase sera laissée au moins une journée à proximité de l'eau, pour que les invertébrés aquatiques puissent y retourner. Elle sera ensuite exportée et pourra servir d'apport organique pour les espaces verts. Cette pratique doit cependant être ponctuelle.
- Penser à toujours laisser au fond du lavoir quelques feuilles, morceaux de bois et pierres plus ou moins grosses, qui serviront de caches et de supports à la faune et la flore.
- La végétation aquatique (herbiers) sera conservée, tant qu'elle ne recouvre pas plus des 2/3 du bassin. Un arrachage de la végétation pourra être réalisé de préférence en fin d'été, en suivant la même procédure que pour la vase. Les herbiers pourront être compostés avec les déchets verts communaux.
- Si le lavoir est envahi dans sa totalité par des algues ou des lentilles, vous pouvez réaliser un nettoyage partiel de la surface de l'eau à l'aide d'un râteau.
- Installer une petite sortie de secours (rampe) pour limiter les noyades des femelles salamandres venues pondre (et des autres animaux venus boire).
- Ne pas mettre de poissons dans le lavoir, ces derniers risqueraient de consommer les larves des espèces présentes (salamandres, libellules...).
- Préserver le lavoir des ruissellements problématiques (lessivage des eaux de voirie ou de culture).
- Lorsque l'eau du lavoir est utilisée pour l'abreuvement ou l'arrosage de jardins (pompages), sensibiliser les usagers à la préservation de la ressource en eau notamment en période de sécheresse.

- Sensibiliser les usagers et promeneurs à la protection de cette espèce protégée (interdiction de détention et de transport) et plus largement à la préservation de la ressource en eau par la mise en place d'une signalétique adaptée et des articles dans le bulletin municipal.

Le SMC propose aux communes de son territoire, la signature de cette charte, les engageant dans la préservation des populations d'amphibiens qui peuplent les lavoirs communaux.

Monsieur le maire est favorable à cette charte puisqu'elle fait suite au travail des enfants de l'école maternelle sur la salamandre notamment en s'étant déplacés aux lavoirs d'Azay derrière l'ancienne salle des fêtes et de Saint Barthélémy.

Le conseil municipal, par un vote unanime, s'engage à respecter la charte et à prévenir le SMC en cas de difficultés et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la charte de bonnes pratiques pour des lavoirs en faveur de la salamandre tachetée.



9. PRÉSENTATION DE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Monsieur le maire présente à l'assemblée :

- Le rapport d'activité 2022 du département des Deux-Sèvres
- Le rapport d'activité et le compte administratif 2022 de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Le rapport annuel 2022 de l'agence nationale de la cohésion des territoires

Il précise que ces rapports sont tenus à disposition sur demande auprès du secrétariat de la mairie.



10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur RIVET Brice et Madame NAUDIN Mélanie, sis au Clatreau, cadastré section AW n° 364, d'une superficie de 836 m², situé en zone UD du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par les consorts BEAUFFRETON, sis à La Brousse, cadastrés section C n° 587 et 588, d'une superficie de 279 m², situés en zone UD du PLUi,

- Cinq terrains bâtis, par Monsieur SCHUERMANS Jean-Marie, sis à Jaunay, cadastrés section AM n° 51, 72, 73, 167 et 170, d'une superficie de 675 m², situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Madame JANOUIN Nadine, sis à Mautré, cadastré section AH n° 191, d'une superficie de 582 m², situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur BRUNETEAU Hubert, sis à La Brousse, cadastré section C n° 686, d'une superficie de 1 110 m², situé en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



10.2 CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS

Monsieur Louis-Marie MERCERON informe l'assemblée que suite aux deux premières campagnes de stérilisation, 19 chats (9 chattes et 10 chats) ont été stérilisés et identifiés pour un coût de 1 487,99 € avec une aide de l'association APA (Amour et Protection des Animaux) de 498 €, soit un reste à charge de la commune de 989,99 €. Il précise également que la commune est tenue de les nourrir et que trois administrés sont volontaires pour le faire, la commune leur fournissant les croquettes.

La prochaine campagne se déroulera du 2 au 13 octobre prochain dans les villages de Jaunay et Puyblain, en partenariat avec l'association APA et la clinique vétérinaire du Val de Sèvre, en conformité avec la convention signée le 9 février 2023.

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle les tarifs appliqués, à savoir :

- Stérilisation avec tatouage pour un mâle : 61 € (aide de l'APA de 10 €)
- Stérilisation avec tatouage pour une femelle : 106 € (aide de l'APA de 50 €)
- Stérilisation avec identification électronique pour un mâle : 71 € (aide de l'APA de 10 €)
- Stérilisation avec identification électronique pour une femelle : 116 € (aide de l'APA de 50 €)

Madame Sylvie MOREAU précise que via l'association « Trente millions d'amis », il est possible pour les personnes à faible ressources, de solliciter une aide pour la stérilisation et le puçage de leur chat.



10.3 AIDE AUX JEUNES D'AZAY-LE-BRÛLÉ

Madame Virginie FAVIER présente deux dossiers d'AJA (Aide aux Jeunes d'Azay-le-Brûlé).

Il s'agit de deux jeunes filles dont l'une a pour projet de passer son permis de conduire et la seconde de poursuivre ses études.



10.4 LICENCE IV

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de transfert de licence IV de Saint-Maixent-l'École vers Azay-le-Brûlé pour le commerce « chez Steff ». Après avoir reçu l'avis défavorable du maire de Saint-Maixent-l'École, Monsieur le maire a souhaité suivre son avis.



10.5 DATES À RETENIR

Monsieur le maire rappelle les dates des prochaines manifestations à retenir, à savoir :

- Samedi 16 septembre 2023 à 11 heures : inauguration du jardin de la poste à Cerzeau.
- À partir de la semaine 38, Madame Marie PRESSMAR va commencer la fresque sur le support du mur de l'école maternelle. L'association de Niort qui gère ce projet propose de faire un vernissage le vendredi 22 septembre 2023. Il faut donc définir l'horaire.
- Dimanche 29 septembre 2023 à 19 heures : inauguration du city stade. Monsieur le maire propose de lui attribuer le nom de Florent TRUQUIN qui a suivi ce dossier, sachant que sa famille a émis un avis favorable.



10.6 VÉHICULES À TONNAGE SUR LA VOIE COMMUNALE

Madame Karine VILLANNEAU questionne quant au passage des camions de plus de 38 tonnes sur la rue de la Charloterie à Mons. En effet, leur nombre est important. Il a également été constaté, à nouveau, la coupure du fil téléphonique.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a aucune limitation de poids sur cette voie et qu'une demande d'intervention a été faite auprès d'ORANGE concernant le câble avec déjà plusieurs relances.



10.7 FIBRE

Madame Karine VILLANNEAU demande si l'on peut déjà demander le raccordement à la fibre, les travaux étant terminés.

Monsieur Pascal LEFEVRE précise qu'il reste encore le raccordement aux armoires à réaliser. ORANGE informera directement les particuliers lorsque la fibre sera effective.



10.8 CHEMIN DES GARDES À FONVÉRINES

Monsieur Pierre ABRIAT a reçu une demande d'une administrée sollicitant l'entretien du chemin des Gardes à Fonvérines, afin de pouvoir aller jusqu'au cimetière familial, car il n'est actuellement plus entretenu par la commune.

☺☺☺☺

10.9 BAC À VERRES À FONVÉRINES

Monsieur Pierre ABRIAT questionne quant à la mise en place du bac à verres sur Fonvérines.

Monsieur Louis-Marie MERCERON répond que cela va se faire.

☺☺☺☺

10.10 TERRAIN DE PÉTANQUES À FONVÉRINES

Monsieur Pierre ABRIAT souhaite savoir où en est le projet de terrain de pétanque sur Fonvérines.

Monsieur le maire répond qu'il est en négociation avec la propriétaire du terrain.

☺☺☺☺

10.11 ENTRETIEN DES CHEMINS BLANCS

Monsieur Éric MILLET demande la date de l'empierrement des chemins blancs car le chemin dit des Prés des Chantreux (situé entre Le Clatreau et Cerzeau) et le chemin du Jardin des Coués sont en mauvais état, ainsi que tous les chemins blancs.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que l'empierrement du chemin du Jardin des Coués est prévu, pour le reste, il faudra le prendre en compte lors d'une prochaine campagne d'entretien.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Délibérations n° 2023-09-01 à 2023-09-08

Le maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Cécile THOMAS